

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par
Mme Folest

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le dévoiement de la formation professionnelle à des fins de recrutement de nouveaux adeptes et de financement de groupes de nature sectaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dernier rapport d'activités de la Miviludes le rappelle : la formation professionnelle a toujours été un terrain propice au développement d'organisations et de pratiques sectaires. Il semble en outre qu'il ait pris de l'ampleur depuis 2015, nourri notamment par la crise du covid et les inquiétudes quant à l'avenir. De fait, la Miviludes constate une augmentation des saisines de 86% entre 2015 et 2021. La formation professionnelle à elle seule a fait l'objet de 87 saisines au cours de l'année 2021.

Ajoutons que la réforme de la formation professionnelle de 2018 a transformé le système de certification professionnelle avec un financement public plus important et des moyens accrus pour que les personnes individualisent leur parcours de développement de leurs compétences, ce qui a pu constituer une motivation à la mise en place d'une formation.

Cet amendement vise ainsi à obtenir un état des lieux précis et documenté de ce phénomène dont nous mesurons encore mal l'ampleur aujourd'hui.